

**PROCES VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE GRÈS 31
du 26 janvier 2023**

Date de la convocation : 19 janvier 2023

Conseillers en exercice : 10

Conseillers présents : 10

Procurations : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Le Grès se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Robert BARBREAU, Maire.

Étaient présents : M. Robert BARBREAU, maire

Mme Viviane BERNES, M. Pascal BOURET, Mme Isabelle PERARD-SELLIER, M. Vincent TESNIERES, Mme Carole BAGÜES, Mme Anne-Claire de REGNAULD de la SOUDIERE, Mme Marie José CAREL, Mr Michel ESCAFFRE, Mr Sébastien HENRI, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 0

Absents / Excusés : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Nomination d'un secrétaire de séance : Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr Michel ESCAFFRE est désigné pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**Finances locales :**

- 1- Fond de concours Pool Routier 2023
- 2- Ouverture de Poste de secrétaire les 3 grades suivant : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 1ère et de 2ème classe.
- 3- Vote de crédit en investissement avant vote du Budget Primitif 2023

Travaux – Urbanisme :

- 4- Présentation des devis d'aménagement du carrefour D42A – Enguinot
- 5- Mise aux normes SIG du PLU

Personnel communal :

- 6- Présentation des devis d'équipements en matériel de sécurité de l'employé communal (PTI)

Eglise :

- 7- Indemnité forfaitaire de gardiennage de l'église

Subvention :

- 8- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'une subvention sur la part des travaux supplémentaires de la toiture de l'Eglise

Présentations des décisions-01/2023 à 02/2023

Fin de séance

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote			
en exercice	10	POUR	10
présents	10	CONTRE	
procurations		ABSTENTION	
pris part au vote	10	TOTAL	10

Finances locales :

1- FOND DE CONCOURS POOL ROUTIER 2023-26012023-01

La compétence « voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes. Celle-ci est en charge de la mise en œuvre du « pool routier » sur les voies communales.

Pour les communes de l'ex-communauté de communes Save et Garonne, un fonds de concours a été institué permettant d'aller au-delà du pool routier. Il est proposé d'étendre cette possibilité à l'ensemble des communes de l'ex- communauté de communes des Coteaux de Cadours.

Ces conventions sont souscrites pour une durée d'un an, au titre de l'année 2023.

Le financement du pool routier s'établit à partir du montant TTC de travaux d'investissement. La Communauté de Communes perçoit le FCTVA sur les dépenses d'investissement et la subvention du Conseil Départemental. Ce dernier a reconduit le dispositif et le montant de financement des pools routiers communaux

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la Communauté de Communes, assure au moins 50% du financement, hors subvention.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, et par vote à main levée, **les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de fonds de concours avec la Communauté de Communes des hauts Tolosans pour le financement du pool 2023 pour un montant de 2324.95€
- Décide de la cadence d'amortissement sur UNE année

Vote			
en exercice	10	POUR	10
présents	10	CONTRE	
procurations		ABSTENTION	
pris part au vote	10	TOTAL	10

2 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT-26012023-02

Besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaires n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires

(article L. 332-8.2° du code général de la fonction publique)
(ex-article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 01/02/2023 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie de catégorie C dans le grade de : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 1ère et de 2ème classe à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-3° précité.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans compte tenu de la rareté des candidats pour un poste à temps non complet et le départ à la retraite de notre secrétaire en juin 2023.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire de 1 an et être titulaire d'un baccalauréat et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

-Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

-Le tableau des emplois sera modifié

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire, Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Vote			
en exercice	10	POUR	10
présents	10	CONTRE	0
procurations		ABSTENTION	0
pris part au vote	10	TOTAL	10

3 INSCRIPTION DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023-26012023-05

M le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2023 à des inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Il est proposé au Conseil Municipal :

Chapitre	BP 2022	25%
20	10 800.00€	2 700.00€

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents, D'autoriser M le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants ci-dessous :

Chapitre	BP 2022	25%
20	10 800.00€	2 700.00€

Vote			
en exercice	10	POUR	10
présents	10	CONTRE	0
procurations		ABSTENTION	0
pris part au vote	10	TOTAL	10

Travaux-Urbanisme

4 DEVIS AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD42A-

Monsieur Michel Escaffre, maire adjoint, donne lecture des devis concernant les travaux d'aménagement du carrefour entre la route départementale 42a, la rue de la Mairie et la rue d'Enguinot.

Ce carrefour est dangereux notamment en raison de la vitesse excessive des véhicules circulant sur la RD42a.

Trois entreprises ont été sollicitées :

- S.O.T.P SACCON	22 957.21€ HT	27 548.65€ TTC
- SPIE BATIGNOLLES	27 156.10€ HT	32 587.32€ TTC
- DELAMPLE VRD	25 272.00€ HT	30 326.40€ TTC

Les services voiries du Conseil Départemental de la Haute Garonne ont été sollicités pour avis sur les travaux projetés.

Dans l'attente de l'avis des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne, le choix de l'entreprise est reporté en une prochaine séance

5 OFFRE POUR MISE AU FORMAT SIG DU PLU INITIAL ET VERSEMENT DU DOSSIER SUR GEOPORTAIL

Monsieur le Maire donne lecture de l'offre faite par URBAN32, pour la mise au format SIG du PLU initial, qui n'avait pas été fait par M Gachies en son temps.

La loi exige que notre PLU soit publié sur le site Geoportail.

Dans l'attente de la mise en place de la modification simplifiée, il est impératif de publier notre PLU au plus tôt.

Urban32 fait une proposition de 820.00€ HT, soit 984.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après discussion, donne son accord à cette offre et charge M le Maire de mener à bien cette opération.

Vote			
en exercice	10	POUR	10
présents	10	CONTRE	0
procurations	0	ABSTENTION	0
pris part au vote	10	TOTAL	10

Personnel communal

6 PRESENTATION DES DEVIS D'EQUIPEMENTS EN MATERIEL DE SECURITE DE L'EMPLOYE COMMUNAL (PTI)

Monsieur Sébastien Henry a fait des recherches auprès de 5 sociétés.

Le choix porte sur des montres, brassards et ceintures. Avec ou sans abonnement.

Il a été convenu que la décision finale serait prise en concertation avec l'agent technique.

Le Conseil Municipal autorise M le Maire à choisir cet équipement et lui donne tout pouvoir.

Vote			
en exercice	10	POUR	10
présents	10	CONTRE	

procurations		ABSTENTION	
pris part au vote	10	TOTAL	10

Eglise

06 INDEMNITE FORFAITAIRE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE-26012023-03

Les communes peuvent allouer une indemnité aux prêtres assurant le gardiennage des églises communales dont ils sont affectataires.

Cette indemnité peut être allouée à un particulier ou un agent territorial assurant effectivement le gardiennage lorsque les circonstances locales l'exigent.

Montant de l'indemnité

Montants annuels maxima depuis le 1er février 2017.

- A- La résidence du gardien située dans la localité de l'église : 479,86 € annuels
- B- B- La résidence du gardien non située dans la localité de l'église : 120,97 € annuels.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci. Lorsque l'indemnité est versée à un agent territorial il convient de soumettre cet avantage aux cotisations Classement 1.06.91 5 et contributions légales. Pour les prêtres affectataires, l'indemnité de gardiennage des églises communales n'est pas considérée comme un élément de salaire. Dès lors cet avantage n'est pas soumis à cotisations de sécurité sociale. Le ministre de l'Intérieur précise par ailleurs que cette indemnité entre dans le champ d'application des exonérations prévues à l'article 81 du code des impôts et n'entre donc pas dans l'assiette de la CSG et de la CRDS.

Monsieur le Maire, précise que cette indemnité était versée jusqu'au 31/12/2022 à M André Rufi, qui pour des problèmes de santé ne peut plus assurer ce service.

Monsieur la Maire propose à l'assemblée de désigner Mme Marie-José Carel, qui présente toutes les qualités requises pour effectuer cette mission à compter du 01/01/2023.

Le Conseil Municipal, après discussion, et à l'unanimité décide

- De nommer Mme Marie-José Carel pour assurer le gardiennage de l'église,
- Décide de voter l'indemnité forfaitaire maximum de gardiennage pour un gardien résidant sur la commune, définie par circulaire chaque année,
-

Subventions

06 DEMANDE D'AIDE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SUR EGLISE -26012023-04

Monsieur le Maire informe l'assemblée des difficultés rencontrées lors des travaux de rénovation de la toiture de l'église du village, difficultés qui ont engendré des dépenses supplémentaires. Une subvention avait été demandée sur un montant de travaux initial de 49 421.36€ HT.

Les dépenses supplémentaires, s'expliquent d'une part par l'augmentation du prix des matériaux, pour un montant de 3 3371.02€ HT et surtout par la nécessité de changer une poutre maîtresse pour un montant de 10 350.00€ HT

M le maire explique que nous avons la possibilité de solliciter une aide supplémentaire auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide à l'unanimité :

- De solliciter une aide la plus élevée possible auprès du conseil Départemental de la Haute-Garonne
- D'autoriser M le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération

		Vote	
en exercice	10	POUR	10
présents	10	CONTRE	
procurations		ABSTENTION	
pris part au vote	10	TOTAL	10

▽ PRESENTATION DES DECISIONS 01/2023 A 02/2023 ▽

01/2023 **DEVIS SECURIS**
 Passage de l'alarme SSI de type 1 à une alarme SSI de type 4
 Montant HT 245.00€

02/2023 **CONVENTION ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA HAUTE GARONNE**
 Signature de la convention par M le Maire pour accompagner la commune dans la gestion des dossiers de retraite IRCANTEC/CNRACL. Accompagnement individuel retraite à l'attention des fonctionnaires

Fin de séance

Questions diverses

La Maire

Robert BARBREAU

La secrétaire de séance

Michel Escaffre